

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

2022 DILT 8 - Signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris.

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la convention d'occupation domaniale relative à l'installation et à l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville conclue avec la Société Photomaton a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'en 2021.

Caractéristiques de la précédente CODP

L'exploitation des 41 appareils (liste évolutive) composés de 18 cabines photographiques et 23 photocopieurs a généré en moyenne un chiffre d'affaire annuel de 360 000 € HT. Les tarifs applicables étaient de 5€ le tirage de 5 photos et de 0,10 € la copie A4 noir et blanc.

Au titre des précédentes conventions d'occupation du domaine public, la Ville percevait une redevance variable avec une fourchette entre 10 et 30% du chiffre d'affaires trimestriel HT et une redevance fixe avec une fourchette allant de 15 € à 500 € trimestriels par machine, soit 120 000 € de redevance moyenne annuelle et 600 000 € pour 5 ans.

Économie générale du contrat de concession de service

La concession est valable pour une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 21 mars 2023, ce qui doit permettre au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des services avec un retour sur les capitaux investis, conformément aux articles L3114-7 et R3114-2 du code de la commande publique.

La production des cabines photographiques et des photocopieurs implantés dans les mairies d'arrondissements et dans divers services de la Ville de Paris s'élève en moyenne à 82 233 planches-photos et à 213 000 photocopies par an.

À titre indicatif, le chiffre d'affaires de 2021, année représentative, est de 358 K€ HT, soit pour 5 ans de 1 790 K€ HT environ.

Le cahier des charges de la consultation prévoyait les conditions suivantes :

- permettre aux usagers de l'administration parisienne de réaliser des photocopies et leurs photographies d'identité conformes aux normes exigées en vigueur en vue de réaliser leurs documents d'identité officiels ;
- proposer un service payant, les tarifs devant être proposés par les candidats en cohérence avec le modèle économique d'ensemble ;
- un fonctionnement des appareils mis en place dans la limite des jours et horaires d'ouverture des sites en lien avec les directives du responsable d'établissement.

Le mécanisme de redevance est constitué d'une redevance variable, assise sur le chiffre d'affaires trimestriel hors taxes réalisé pour les cabines photographiques et les photocopieurs, objets du présent contrat ainsi que d'une redevance fixe. Le montant de la part fixe est calculé à partir du nombre de machines mentionné sur le relevé de consommation trimestriel fourni par le concessionnaire. Le montant unitaire par appareil est conforme aux engagements du concessionnaire dans le présent contrat. Ce montant ne peut être inférieur à 300 € par appareil et par trimestre, quel que soit l'appareil. Le montant contractualisé entre les parties sera automatiquement revalorisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, de 2%, sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Procédure de renouvellement

Suite à une mise en concurrence publiée le 17 mai 2022, deux dossiers ont été déposés dans les délais impartis :

- SOC CONSTRUCTION ELECTROMECANIQUE-SCM
- ME GROUP FRANCE

Les offres des deux candidats ont été jugées recevables par la commission citée à l'article L. 1411- 5 du CGCT, lors de sa séance du 13 juillet 2022, et ont été examinées.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Critère n° 1 : mécanisme de redevance proposé

Le mécanisme de redevance proposé est analysé à partir de la proposition de redevance (fixe et variable) portée au projet de contrat ainsi qu'à partir d'un compte prévisionnel d'exploitation avec le détail année par année des investissements, des recettes et des charges afférentes à la concession.

- Critère n° 2 : la valeur technique jugée à partir du mémoire technique et selon les éléments suivants :

- ✓ Exploitation et maintenance du parc :

- Organisation concernant la maintenance du parc : personnel, organisation logistique, gestion des pièces détachées et consommables, modalités de détection, de suivi et de résolution des pannes ;

○ Engagements pour la gestion quotidienne et le suivi qualité de ce contrat (moyens humains, moyens techniques).

- ✓ Qualité technique des machines :

- Ergonomie / fonctionnalités offertes pour les usagers et adaptabilité des machines en fonction des contraintes de site ;
 - Moyens de paiement.

- ✓ Attractivité de l'offre tarifaire vis-à-vis des usagers.

Le jugement de la valeur technique a été effectué à partir du mémoire technique présenté par chaque candidat, qui devait décrire avec précision les réponses apportées au cahier des charges.

Sur présentation du rapport d'analyse des offres à la Commission désignée en application de l'article L1411-5 du CGCT, ladite Commission en séance du 13 septembre 2022, a retenu à l'unanimité les deux soumissionnaires pour des négociations.

Les négociations ont porté sur le mécanisme de redevance et sur la valeur technique de leur proposition.

Les négociations se sont déroulées le 29 septembre 2022. À l'issue des séances de négociation, les candidats ont remis une offre finale dans le délai imparti, l'échéance étant fixée au 10 octobre 2022 à 16h.

Proposition d'attribution au candidat SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE -SCM

S'agissant du critère n° 1 portant sur le mécanisme de redevance, le candidat propose une redevance après négociation calculée de la façon suivante :

- une redevance variable trimestrielle de 25% de la part du chiffre d'affaires hors taxes ;
- une redevance fixe de 500 € par appareil et par trimestre.

Sur la durée totale prévisionnelle du contrat, le montant des redevances sur la base des projections du candidat SCM qui s'élevait, pour toute la durée du contrat, à environ 700 000 € avant négociation (dont 426 000 € de redevance fixe), augmente sensiblement pour atteindre 877 000 €, avec des parts équilibrées entre la redevance fixe et la redevance variable. Les charges d'exploitation sont estimées par le candidat à environ 230 000 €/an. Le résultat net avant impôt est de l'ordre de 489 000€ au lieu 657 000 € avant négociation, représentant 27% des produits.

L'offre du candidat est très attractive en matière de redevance fixe, car elle garantit pour la Ville une recette élevée, mais aussi en matière de redevance variable, avec des montants de redevance globale importants pour la Ville, tout en permettant à l'entreprise de conserver une marge acceptable au regard des charges d'exploitation présentées.

L'offre du candidat est jugée très satisfaisante sur ce critère.

S'agissant du critère n° 2 portant sur la valeur technique, le candidat SCM propose des machines de qualité, accessibles aux usagers, personnalisables à des tarifs attractifs (5€ la planche de 5 photos et 0,10 € la copie A4 noir et blanc). Il a également étoffé sa proposition concernant le suivi de la maintenance, des interventions et le suivi qualité des machines en place via son outil développé en interne.

L'offre du candidat est jugée très satisfaisante sur ce critère.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la concession de service pour la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris, à la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCM pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition des lieux, le 21 Mars 2023.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat de concession de service pour la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris, avec la SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCM à compter du mois de mars 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DILT 8 - signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du décembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCM, sise Route d'Étampes, 91410 DOURDAN, une concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de service avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCM, sise Route d'Étampes 91410 DOURDAN, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.